

# COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SEC(71) 4483/5

Bruxelles, le 21 décembre 1971

PROGRAMME POUR LA POLITIQUE  
D'INFORMATION EN 1972

## PROGRAMME POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION EN 1972

### I. LES FAITS DONT LA POLITIQUE D'INFORMATION DE LA COMMISSION DOIT TENIR COMPTE

D'année en année les exigences de la politique d'information de la Commission augmentent, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. Ceci est dû à diverses évolutions, à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

1. A l'intérieur de la Communauté, l'intégration politique et même économique de l'Europe n'est plus désormais considérée comme allant de soi pour des fractions importantes de la population.

Sans doute des sondages d'opinions montrent-ils qu'en général les deux tiers environ de la population des Etats membres se considèrent comme des "Européens". Des fractions importantes de la population se prononcent aussi, d'une manière générale, en faveur de l'unification de l'Europe à l'occasion de tels sondages. Pourtant les résultats atteints jusqu'ici par l'activité de la Communauté européenne ne correspondent encore qu'imparfaitement à ce qui est réputé être l'objectif final des efforts d'unification européenne, pour être acceptés par l'opinion publique comme des pas décisifs dans la voie de l'unification de l'Europe.

La politique d'information de la Communauté est donc sans cesse confrontée aux objections découlant des difficultés rencontrées par l'unification européenne et se heurte de ce fait au désintérêt de certains milieux de la population.

Par ailleurs, les critiques les plus résolues de la politique communautaire se trouvent aujourd'hui dans une partie de la jeunesse, surtout dans celle qui est engagée politiquement. Tantôt c'est la nécessité même des efforts d'unification européenne qui est contestée, tantôt c'est la Communauté qui est critiquée, parce qu'aux yeux de ces jeunes elle ne contribuerait pas suffisamment à l'élimination des tensions sociales.

On relève également un certain mécontentement à l'égard de la Communauté chez les consommateurs. L'opinion publique est sensible à la hausse rapide des prix qui est imputée à tort à la Communauté. Le coût considérable de la politique agricole commune, ainsi que les déséquilibres enregistrés sur les marchés dans ce secteur, rendent de plus en plus difficiles les efforts visant à mieux faire comprendre la politique agricole communautaire. Une des difficultés particulières de la politique d'information réside aussi dans le fait que, d'une part, tous les consommateurs sont indirectement touchés par la politique agricole commune et que, d'autre part, la politique agricole est controversée même dans les milieux professionnels agricoles; l'opinion publique est, par conséquent, submergée par une foule de déclarations contradictoires. Le grand nombre des nouvelles en provenance du secteur agricole amène en outre l'opinion publique à croire à tort que la Communauté européenne est d'abord et avant tout une communauté agricole qui ne garantit pas suffisamment les intérêts des consommateurs.

Dans les milieux des travailleurs, on regrette souvent que le progrès social ne s'accomplisse pas au même rythme que l'intégration économique dans la Communauté. Celle-ci est encore suspectée de ne favoriser que certaines parties de la population. L'opinion publique ne discerne pas encore suffisamment les objectifs concrets et les motifs profonds de l'intégration sur le plan socio-culturel.

L'absence de symboles communautaires et le manque de transparence du processus de décision ajoutent encore aux difficultés de la politique d'information de la Communauté. Les pouvoirs limités du Parlement européen provoquent des critiques visant les déficiences de la structure institutionnelle et du contrôle démocratique dans la Communauté. L'opinion publique comprend mal aussi pourquoi il faut souvent plusieurs sessions du Conseil pour aboutir à une décision. Les difficultés que représente la conversion d'intérêts nationaux en solutions communautaires sont généralement sous-estimées et souvent interprétées comme des affrontements nationaux, ou encore comme la conséquence d'excès technocratiques ou d'un manque de préparation administrative. L'intérêt de l'opinion publique est toujours particulièrement vif lorsque la Communauté se trouve au bord d'une crise.

## 2. La Communauté prend de nouvelles dimensions

L'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande, prévue pour le 1er janvier 1973, renforcera de façon décisive le potentiel humain et économique de la Communauté, et ouvrira des perspectives nouvelles à son développement politique. Mais, d'un autre côté, il faut craindre que le processus de décision communautaire ne soit plus difficile encore. L'année 1971 a fait apparaître de façon particulièrement frappante le contraste existant entre le poids économique de la Communauté et sa capacité limitée d'action sur le plan politique. La crise monétaire internationale montre qu'il n'est plus possible de considérer les questions commerciales ou monétaires en dehors de leur contexte d'ensemble.

La crise monétaire et la perspective d'une réforme des systèmes internationaux pour la monnaie et le commerce font apparaître la situation de la Communauté sur le plan des relations économiques extérieures comme plus incertaine en 1972 qu'au cours des années passées. Le recours des Etats-Unis d'Amérique à des mesures protectionnistes a fait naître le risque de voir gravement perturbés les échanges internationaux. Il n'est pas encore possible de dire dans quelle mesure les intérêts de la Communauté seront affectés de ce fait au cours de l'année prochaine. En tout cas il faut considérer que l'économie des pays de la Communauté se trouve placée dans une situation de concurrence nouvelle, non seulement aux Etats-Unis, mais également à l'intérieur de la Communauté et sur les marchés des pays tiers.

La Communauté en cours de formation, avec les trois aspects de son renforcement interne, de son développement et de la consolidation des relations économiques extérieures affecte aussi de plus en plus les intérêts économiques d'autres grands partenaires commerciaux et, en particulier, des Etats-Unis. Dans ce pays, non seulement la politique agricole de la Communauté, mais également sa politique de préférences commerciales, font l'objet de critiques de plus en plus vives. Même si, pour des raisons politiques, l'élargissement de la Communauté y est positivement jugé, on n'y admet pas, par exemple, que la Communauté conclue des arrangements commerciaux spéciaux avec les Etats membres de l'Association européenne de Libre Echange qui n'adhéreront pas à la Communauté.

L'expansion des échanges entre les Etats membres de la Communauté et ceux du COMECON, ainsi que divers efforts visant à établir une coopération économique entre ces pays, ne sont pas sans répercussion sur les intérêts communautaires, ainsi que sur la définition de la politique commerciale commune.

En 1971, la Communauté a considérablement élargi sa politique d'aide au développement. Elle l'a fait dans le cadre de l'association avec les Etats africains et malgache (EAMA/PTOM), en renforçant l'aide alimentaire et en instaurant un système de préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

En outre, l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté fait que d'autres Etats d'Afrique cherchent à s'associer à la Communauté.

## II. LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'INFORMATION

Ainsi qu'il résulte des développements précédents, la Communauté européenne n'a pas encore pleinement réussi à faire comprendre à l'opinion publique les objectifs du processus d'unification et leur interdépendance. La Commission fera des efforts pour combler cette lacune. Il dépendra de la réussite de ces efforts, que tous les citoyens européens prennent conscience de l'importance de la Communauté pour la vie de chacun d'eux.

En vue d'assurer le succès de l'activité d'information, la Commission arrête les principes suivants :

1. La politique d'information contribue à la formation, dans les différents secteurs de l'opinion publique, d'une conscience européenne :
  - a) par la présentation et l'interprétation des objectifs de l'unification économique et politique de l'Europe,
  - b) par une information régulière sur les activités des institutions de la Communauté,
  - c) par une information générale, axée sur des thèmes prioritaires et mettant l'accent sur le développement global de la Communauté.
2. La politique d'information de la Communauté doit s'adresser au citoyen majeur et critique de notre temps. Elle ne peut plus se fonder uniquement sur l'enthousiasme témoigné pour l'Europe dans le passé ; elle doit continuer à expliquer pourquoi et dans quel but se fait l'unification économique et politique de l'Europe. Pour cela, la politique d'information doit tenir compte de conceptions concurrentes ou opposées. Elle doit s'efforcer de persuader les sceptiques et les indécis que l'intégration économique et politique de l'Europe de l'Ouest reste nécessaire, à un moment où la détente s'établit entre l'Est et l'Ouest. La politique d'information doit clairement faire apparaître pourquoi ni un retour à des politiques nationales isolées ni une coopération non obligatoire entre Etats souverains ne sont de nature à permettre de maîtriser les problèmes vitaux qui se posent aux citoyens des Etats membres. Pour ce faire, l'information doit plus qu'auparavant insister sur la façon d'assurer la sécurité de l'avenir des Européens. La politique d'information doit faire apparaître que la Communauté n'a pas été fondée pour figer une situation existante, mais qu'elle est l'instrument nécessaire qui permettra le développement dynamique de notre société.

3. La Commission est consciente de la nécessité d'une cohérence aussi grande que possible dans le travail d'information des différentes institutions de la Communauté vis-à-vis de l'extérieur. Elle se félicite donc des progrès de la collaboration qui s'est établie dans ce domaine, l'an passé, avec le Parlement européen et le Conseil. Elle s'efforcera de coopérer aussi étroitement que possible avec les services d'information des ambassades des Etats membres dans les pays tiers. Le Conseil examine actuellement une proposition qui a été élaborée par son "groupe de l'information", en collaboration avec des représentants de la Commission.
4. La direction générale de la Presse et de l'Information et le Groupe du Porte-Parole coopèrent étroitement et se complètent mutuellement.
5. Dans le choix des actions d'information, une tâche importante revient aux bureaux de presse et d'information. Ils doivent à la fois informer régulièrement la Commission sur l'évolution de l'opinion publique dans leurs pays respectifs, faire des propositions pour des actions prioritaires et décentraliser l'information dans les différentes régions de leurs pays.
6. Comme les années précédentes, ces actions d'information - différenciées suivant les thèmes, les milieux et les moyens - seront menées, soit sous la responsabilité directe de la Commission, soit par une coopération sélective avec des organisations ou associations nationales ou internationales susceptibles de jouer un rôle de multiplicateurs d'information.
7. La Direction générale Presse et Information veillera désormais davantage à ce que les résultats de son travail soient contrôlés. Il faut que les moyens d'information mis en oeuvre donnent des résultats en rapport avec les dépenses engagées. La Direction générale de la Presse et de l'Information mettra au point, au cours de l'année à venir, une méthode de contrôle des résultats, en tenant compte des expériences recueillies dans les Etats membres.
8. L'information écrite et parlée doit pouvoir être comprise par tous. On s'efforcera plus que par le passé de présenter les faits qui constituent le contenu de l'information de façon qu'ils soient réellement compris par le grand public ou le milieu auquel l'information s'adresse. La politique d'information insistera davantage que jusqu'ici sur l'interdépendance des problèmes spécifiques.

9. La Commission s'efforcera, dans la mesure de ses possibilités, de mettre en oeuvre les moyens d'information et de communication les plus modernes. Il est cependant indispensable qu'à cet effet des mesures de modernisation radicales soient prises à plus long terme.
  
10. Le programme présenté ici aura la flexibilité nécessaire pour permettre, le cas échéant, des modifications dans le courant de l'année 1972. Cette flexibilité est considérée comme indispensable, certaines évolutions politiques et économiques imprévisibles au moment de l'adoption du programme pouvant se produire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté. Pour tenir compte des mises au point qui s'avéreraient nécessaires, une réserve générale a été prévue dans le budget.

### III. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INFORMATION POUR 1972

#### A. LES THEMES PRIORITAIRES

La Commission considère qu'elle doit concentrer ses efforts sur quelques thèmes prioritaires :

- l'approfondissement de la Communauté (Union économique et monétaire);
- l'Union politique;
- l'élargissement de la Communauté;
- la position de la Communauté dans le monde;
- le développement et le renforcement des institutions de la Communauté.

La définition de ces priorités ne signifie pas exclusivité. En dehors des thèmes prioritaires seront traités également, en fonction des événements et des besoins, tous les autres thèmes communautaires.

#### 1. L'approfondissement de la Communauté (Union Economique et Monétaire)

En 1971, le nouvel objectif de l'approfondissement de la Communauté a été fixé par la résolution du Conseil de ministres en date du 9 février 1971 décidant la création d'une union économique et monétaire au cours des dix prochaines années. Du point de vue des thèmes de la politique d'information à l'intérieur de la Communauté, il en résulte que l'information sur certains domaines particuliers, tels que la politique monétaire, la politique industrielle ou la politique agricole, doit s'inscrire dans le cadre tracé par l'objectif de l'Union économique et monétaire. Il s'agit de sauvegarder ainsi la cohérence d'ensemble dans le travail d'information, même lorsqu'il porte sur certains domaines particuliers, et d'éviter de mettre trop en relief certains aspects techniques. La politique d'information doit se préparer à faire face à des conceptions opposées, ainsi qu'aux divergences d'opinions et d'intérêts des différents groupes et milieux sociaux.

a) Politique économique et monétaire

La crise du système monétaire international, avec ses incidences négatives sur le commerce mondial et sur le marché agricole commun, fait que ce thème est au premier rang des préoccupations de l'opinion publique. La sauvegarde des intérêts communautaires dans le domaine de la politique monétaire et le développement harmonieux et équilibré de la Communauté, ainsi que la sauvegarde du niveau d'emploi, seront considérés par l'opinion publique comme un test de l'aptitude réelle de la Communauté à réaliser l'objectif ambitieux que constitue l'union économique et monétaire. La politique d'information de la Commission tiendra compte de la grande importance politique de ce problème.

b) Politique agricole

L'information sur la politique agricole des Communautés européennes s'adresse à deux groupes de destinataires différents :

- Le grand public et les dirigeants des milieux non-agricoles des Etats membres

Il faut mettre l'opinion devant ses responsabilités à l'égard d'une catégorie socio-économique que la société industrielle moderne place dans une situation économique et sociale de plus en plus difficile. Il faut expliquer à l'opinion le sens et l'importance de la politique agricole menée par la Communauté ou proposée par la Commission. Cette politique qui, d'un côté, a permis la création d'un marché agricole commun, a par ailleurs besoin - tant que la politique structurelle et sociale n'aura pas fondamentalement modifié la situation de l'agriculture - d'une politique commerciale prudente et cohérente.

- Les milieux agricoles et ruraux

Il s'agit ici de diffuser une information spéciale, tant sur les problèmes agricoles du Marché commun que sur tous les aspects de l'évolution des problèmes de l'intégration européenne et sur la position de l'Europe dans le monde. Il faut surtout faire comprendre à ces milieux la politique de revenus et la politique visant l'amélioration des conditions du travail et de vie dans l'agriculture. Il faut encourager les agriculteurs à participer activement à la réflexion et à l'action. En outre, il faut expliquer aussi dans ces milieux les implications de la politique agricole commune à l'égard des pays tiers et, en particulier, des pays en voie de développement.

En égard à la disparité des intérêts agricoles dans les différents Etats membres, il faut tenir compte des situations particulières dans l'information des agriculteurs.

Lors des négociations d'adhésion, la politique agricole, et notamment la politique de la pêche, a été un des problèmes les plus difficiles. La politique d'information de la Commission dans les pays candidats s'occupera donc tout particulièrement de la politique agricole.

L'activité d'information se concentre sur les dirigeants agricoles. Pour répondre au besoin d'information des milieux professionnels agricoles, la direction générale de la Presse et de l'Information publie un bulletin d'information périodique qui paraît dans les quatre langues de la Communauté et en anglais sous le titre "Nouvelles de la politique agricole commune". En outre, la Direction générale publie annuellement quatre numéros de la série "Agriculture" de la "Documentation européenne" dans les quatre langues de la Communauté.

c) Politique industrielle, technologique, recherche et politique énergétique

La politique industrielle, la recherche scientifique, la coopération technologique, l'utilisation pacifique et l'énergie atomique et la politique énergétique générale de la Communauté sont des problèmes qui joueront à l'avenir un rôle grandissant dans la vie de la Communauté.

La politique d'information dans le secteur de la politique industrielle s'efforcera surtout d'expliquer pourquoi une politique communautaire est de l'intérêt de tous, des entrepreneurs comme des travailleurs. L'information mettra en relief le lien étroit entre la politique industrielle et la politique économique à court et à moyen terme, ainsi que les problèmes de la coopération transnationale. La Conférence "Industrie et Société", qui aura lieu à Venise au printemps 1972, donnera l'occasion d'organiser une campagne d'information sur ces problèmes.

L'information dans le domaine de la politique de la recherche insistera sur les dépenses en partie inutiles qu'entraînent les doubles emplois dans les pays membres, ainsi que sur le choix des objectifs prioritaires qui ont été choisis par la Communauté. L'information doit également faire ressortir les rapports étroits existant entre la politique de la recherche et la politique socio-structurelle.

d) Politique des transports

L'information sur la politique des transports sera assurée, avec les moyens appropriés, en fonction des besoins. La nécessité d'un marché commun et d'une politique commune pour les transports sera soulignée.

e) Politique régionale

Il faut s'attendre à ce que la politique régionale prenne de l'importance au cours de l'année 1972, en raison de la réalisation progressive de l'union économique et monétaire qui exige l'élimination graduelle des déséquilibres régionaux dans la Communauté. D'autre part, l'élargissement accroîtra encore le besoin d'attirer l'attention de l'opinion publique sur cette politique, du fait de l'existence d'importants problèmes de développement régional à l'intérieur de certains pays candidats.

Il faudra donc souligner à l'intérieur des pays membres aussi bien que dans ces pays candidats, d'une part, les efforts faits en ce domaine, notamment en rapport avec la réforme du Fonds social et de l'amélioration des structures agricoles, et d'autre part, les propositions concernant la politique régionale déjà présentées par la Commission.

f) Politique sociale

Dans le domaine de l'information sur la politique sociale, il faut veiller en particulier à ce que celle-ci ne soit pas présentée isolément, mais comme une partie intégrante de la politique générale de la Communauté. Dans ce contexte, la politique d'information doit aussi interpréter les objectifs du développement structurel de la société d'avenir. Il y a lieu de tenir compte de la nécessité d'un meilleur équilibre des intérêts sociaux et économiques.

L'information doit insister particulièrement sur les progrès réalisés dans le domaine social : la libre circulation des travailleurs, l'accroissement des fonctions et des possibilités d'action du Fonds social réformé, ainsi que les lignes directrices qu'a définies la Communauté pour une politique sociale communautaire. Dans l'information sur la libre circulation des travailleurs, les bureaux de presse et d'information dans les Etats membres tiendront particulièrement compte de la nécessité d'informer les travailleurs en provenance d'autres Etats membres.

g) Politique à l'égard des consommateurs

La hausse rapide des prix au cours des années passées fait que le grand public est de plus en plus soucieux de voir le point de vue du consommateur convenablement pris en considération dans la formulation de la politique économique. La politique d'information de la Commission doit tenir compte de cette évolution en informant davantage les consommateurs et en donnant davantage d'explications sur les activités que déploie la Communauté en faveur des consommateurs.

2. L'union politique

La politique d'information de la Communauté vise à insister davantage en 1972, dans les Etats membres actuels, sur les problèmes politiques de l'unification de l'Europe. Cela paraît notamment indiqué en raison de la "conférence au sommet" qui est prévue pour l'année 1972. Il convient de montrer au grand public que l'objectif final du processus d'unification, à savoir l'unification politique de l'Europe, reste entier.

3. L'élargissement

L'élargissement de la Communauté par l'adhésion de quatre nouveaux membres est un événement auquel la Commission accordera, sur le plan de l'information, la plus haute priorité politique en 1972.

Dans les pays membres et les pays candidats, le traitement de tous les thèmes d'information devra tenir compte de l'élargissement. Il s'agit de donner à l'opinion publique des pays membres une vue réaliste des dimensions nouvelles de la Communauté.

La Commission devra assumer des tâches nouvelles d'information en raison de l'élargissement également dans les pays tiers. Ainsi, les relations commerciales avec les pays non candidats appartenant à l'Association européenne de Libre Echange, doivent être réglées. D'autre part, certains pays non européens craignent les conséquences du développement de la puissance économique et commerciale de la Communauté. En raison du dialogue qui est en cours entre les Etats-Unis et la Communauté, l'information dans ce pays sur l'élargissement revêt une importance particulière. Les conséquences de l'élargissement sur l'Association avec les pays africains et malgache doivent être expliquées aussi bien en Afrique que dans les pays membres, les pays candidats et les pays tiers.

#### 4. La position de la Communauté dans le monde

L'approfondissement et l'élargissement de la Communauté augmentent son importance dans les affaires mondiales. La Commission, dans sa politique d'information, doit tenir compte plus qu'auparavant des implications qui résultent de ces nouvelles dimensions. L'année 1971 a bien mis en valeur la contradiction qui existe entre la force économique de la Communauté et sa capacité politique. Les pays tiers, qu'ils soient déjà industrialisés ou en voie de développement, mettent beaucoup d'espoir dans la Communauté, et lui accordent même parfois une importance qu'elle n'a peut-être pas encore. La Communauté doit être consciente de ses responsabilités croissantes, tant en ce qui concerne le développement du commerce mondial et la réforme du système monétaire international que l'aide en faveur des pays en voie de développement. La politique d'information de la Communauté, dans les pays membres et dans les pays tiers, devra tenir compte de ces responsabilités accrues.

## 5. Le développement et le renforcement des Institutions

Avec l'établissement des trois Communautés européennes, un système institutionnel original a été créé. Il en est de même pour le système de prise de décision. D'autre part, dans la perspective de l'élargissement et de l'Union économique et monétaire se pose le problème du développement des institutions communautaires.

La Commission se préoccupe tout particulièrement du problème du renforcement des pouvoirs budgétaires et législatifs du Parlement européen. Elle est consciente de la nécessité d'éclairer l'opinion publique sur les différents aspects du développement de ce problème institutionnel et sur son importance pour l'avenir de la Communauté.

### B. LES ACTIONS SPECIFIQUES DANS LES PAYS CANDIDATS ET LES PAYS TIERS

#### 1) Pays candidats

La Communauté fera de grands efforts, en 1972 et dans les années suivantes, pour combler la lacune et rattraper le retard important de ces pays en matière d'information. L'information portera sur toutes les activités de la Communauté; elle respectera en général l'ordre des priorités fixé pour les pays membres, sauf si les besoins particuliers exigent d'autres priorités. Par ailleurs, il faudra veiller tout particulièrement à ce que l'information présente de façon convaincante les objectifs et les motifs de l'unification européenne.

Pour tenir compte des besoins particuliers, en matière d'information, des pays en voie d'adhésion, un programme cohérent est arrêté pour chacun de ces pays. Les dépenses consacrées à l'information des pays en voie d'adhésion seront sensiblement accrues en 1972. Les visites à Bruxelles de groupes de multiplicateurs venant de ces pays sont considérées comme un instrument d'information particulièrement important.

a) Grande-Bretagne

Après la décision de principe du Parlement britannique en faveur de l'adhésion à la Communauté, il n'y a plus de raison pour que la Commission maintienne, en 1972, la même réserve en matière d'information qu'elle a observée jusqu'ici. Les efforts d'information doivent, au contraire, être considérablement renforcés dans ce pays. Du point de vue de la politique d'information, la Grande-Bretagne et les autres pays candidats seront ainsi traités de la même façon que les pays membres actuels, tout en tenant compte de la nécessité de rattraper le décalage en matière d'information générale et du fait que les populations de ces pays n'approuvent pas encore dans leur majorité l'adhésion à la Communauté.

L'information en Grande-Bretagne est facilitée par le bureau de presse et d'information dont la Communauté dispose à Londres.

Elle sera concentrée sur les thèmes suivants :

- le processus de décision à l'intérieur de la Communauté et le rôle des différentes institutions;
- le bilan et l'évolution de la Communauté, en veillant à ce propos à ce que la Communauté ne soit pas présentée comme quelque chose de définitivement achevé, mais comme un organisme en évolution; dans ce contexte, il convient de traiter en particulier les thèmes suivants : l'Union économique et monétaire; la politique sociale, la politique industrielle y compris la protection de l'environnement et la technologie; le développement institutionnel de la Communauté (Union politique).

Le travail d'information en Grande-Bretagne s'adressera principalement aux milieux suivants : partis politiques, presse, personnalités dirigeantes de l'industrie et des syndicats, professions juridiques, enseignants et dirigeants des mouvements de jeunesse. Des campagnes d'information particulières sont prévues dans les régions périphériques de la Grande-Bretagne, ainsi que dans les milieux du Commonwealth à Londres.

b) Danemark et Norvège

Dans ces deux pays, les besoins de rattrapage en matière d'information sont particulièrement importants. Ceci est dû notamment au fait que la Commission n'y dispose pas encore de bureaux de presse et d'information. La création de tels bureaux est prévue pour 1973 et sera préparée au courant de l'année 1972, après la ratification des traités d'adhésion.

La Commission commencera cependant déjà en 1972 d'y renforcer son activité d'information. L'information s'adressera surtout au grand public de ces deux pays. A cet effet des notes d'information et d'autres publications, rédigées si possible dans les langues scandinaves, seront régulièrement mises à la disposition de la presse, de la radio et de la télévision. En outre, des journalistes, des hommes politiques et des dirigeants des milieux économiques et syndicaux seront invités à Bruxelles pour des visites d'information.

Les thèmes principaux de la politique d'information au Danemark et en Norvège sont les objectifs, les tâches et le fonctionnement de la Communauté européenne. En outre, les objectifs de l'Union économique et monétaire doivent être expliqués. Parmi les thèmes spéciaux figurent d'abord la politique agricole, en tenant compte spécialement de la politique de la pêche, la politique sociale et la politique régionale.

c) Irlande

La Commission dispose depuis plusieurs années d'un centre d'information à Dublin. L'activité de ce centre a contribué largement à ce que la presse, la radio et la télévision irlandaise fournissent des informations régulières sur le développement de la Communauté. En 1972, le centre sera renforcé; sa transformation en bureau de presse et d'information sera préparée.

L'information visera, en dehors du grand public, essentiellement les milieux qui exercent une influence déterminante sur l'opinion publique. Les priorités quant aux thèmes sont les mêmes que pour le Danemark et la Norvège.

## 2. Pays tiers

Compte tenu de ses moyens limités, la Commission doit concentrer ses efforts d'information dans les pays tiers sur ses principaux partenaires commerciaux : les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, l'Autriche, la Suède, la Suisse, certains pays méditerranéens, ainsi que les pays de l'Amérique latine. Ainsi qu'il a été exposé au chapitre II, l'activité d'information sera réalisée en collaboration étroite avec les représentants diplomatiques des Etats membres.

### a) Etats-Unis d'Amérique

La Commission a arrêté, en 1971, un programme spécial d'information qui sera la base pour l'intensification de l'activité d'information dans ce pays. L'objectif principal de la politique d'information aux Etats-Unis est de mieux faire comprendre à l'opinion publique de ce pays la Communauté, ses buts et sa politique mettant en relief les éléments suivants :

- Il est de l'intérêt des Etats-Unis eux-mêmes que la Communauté atteigne ses objectifs économiques et politiques finaux. Seule une Communauté forte et prospère peut être un véritable partenaire pour les Etats-Unis, et en tant que tel en mesure de les aider à supporter une partie des grandes responsabilités et des charges politiques et militaires du monde libre.
- La Communauté n'est pas un bloc protectionniste.
- La politique agricole commune s'efforce de prendre en considération, dans la mesure du possible, les intérêts légitimes de ses partenaires commerciaux. Une Communauté élargie n'est pas une menace pour les Etats-Unis, mais un partenaire commercial plus important et prometteur. La politique d'association et la politique des préférences généralisées n'est pas conçue et exécutée dans l'intérêt des Etats membres européens, mais comme un acte d'aide au développement.

L'information sur des thèmes particuliers doit s'adapter aux situations politiques et économiques caractérisant les relations entre les Etats-Unis et la Communauté. En 1972, on placera au premier plan :

- les aspects politiques de la Communauté élargie,
- la politique monétaire de la Communauté,
- la politique commerciale de la Communauté,
- la politique de la Communauté en matière d'aide au développement.

La politique d'information aux Etats-Unis doit être conçue et exécutée de façon à contribuer à la réalisation des objectifs politiques suivants :

- établissement et renforcement d'une meilleure compréhension réciproque entre les Etats-Unis et la Communauté;
- élimination des mesures protectionnistes des Etats-Unis;
- élimination de part et d'autre des entraves non-tarifaires aux échanges.

Dans ce contexte, il faut donner la plus grande publicité possible au fait que la Communauté, malgré la politique commerciale protectionniste des Etats-Unis, réalise dans les délais prévus la cinquième étape des "négociations Kennedy" pour l'abaissement des tarifs douaniers.

L'activité d'information aux Etats-Unis s'efforce en premier lieu d'atteindre ceux qui influencent l'opinion publique.

b) Japon

En 1972 un bureau de presse et d'information sera créé à Tokyo pour tenir compte du rôle croissant du Japon dans le monde et de l'intensification accélérée des relations économiques entre ce pays et la Communauté européenne.

En 1970, la Communauté a participé à l'exposition mondiale d'Osaka où elle a présenté son propre pavillon. Si l'on fait abstraction des campagnes d'information menées à cette occasion, le Japon est un terrain nouveau pour le travail d'information de la Commission. La politique d'information de la Communauté doit en tenir compte. Il faut tout d'abord expliquer l'existence et les objectifs de la Communauté européenne, et ensuite interpréter les intérêts commerciaux de la Communauté. L'activité d'information au Japon doit avoir pour but concret, en 1972, de faciliter les négociations en cours entre la Communauté et le Japon en vue de la conclusion d'un accord commercial.

c) Les Etats neutres de l'Europe

L'Autriche, la Suisse et la Suède sont des partenaires commerciaux particulièrement importants de la Communauté. L'activité d'information doit être coordonnée avec les négociations entamées avec ces pays en vue de la conclusion d'un arrangement commercial spécial. Par ailleurs, le travail d'information en Suisse a une importance particulière, en raison que Genève est le siège d'organisations internationales importantes. C'est pour cette raison que la Commission y a créé, il y a plusieurs années, un bureau de presse et d'information.

d) Les pays du bassin méditerranéen

La Communauté européenne a en Grèce et en Turquie, pays associés en vue d'une adhésion ultérieure, des tâches d'information particulières : elle s'efforce d'y faire face en maintenant à Athènes un centre de documentation et en prévoyant sous peu l'installation en Turquie d'un collaborateur permanent. Dans ces deux pays, le matériel d'information approprié est publié dans la langue nationale.

Dans les pays du Maghreb également les besoins d'information sur la Communauté européenne sont importants. La Commission s'efforcera d'amorcer en 1972 une activité d'information dans ces pays.

e) Amérique latine

L'information destinée à l'Amérique latine vise à expliquer les intérêts commerciaux de la Communauté et sa contribution à l'aide au développement. La politique d'information dans ces pays doit tenir compte du souhait des Etats latino-américains de trouver dans la Communauté un interlocuteur ouvert. Il faut souligner que l'association EAMA-PTOM est bien compatible avec les intérêts des pays latino-américains et qu'elle a été créée pour des raisons historiques et politiques déterminantes.

En Amérique latine également, la Commission se heurte à des difficultés particulières dans ses activités d'information, étant donné que les moyens personnels et financiers dont elle dispose ne correspondent

nullement aux besoins d'information. Pour le grand nombre de ces pays et qui représentent des différences considérables quant à leur orientation économique et politique, la Commission ne dispose que de deux représentations : une délégation à Santiago de Chili et une antenne de cette délégation à Montevideo. Il en résulte que les possibilités d'action dans le domaine de l'information sont limitées en Amérique latine.

### C. LA POLITIQUE VIS-A-VIS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La politique d'information sur l'aide communautaire au développement s'étendra tant à la politique d'association (EAMA-PTOM) qu'aux autres formes de l'aide communautaire au développement. En ce qui concerne la politique d'association, la politique d'information se développera dans trois directions :

#### - Les pays déjà associés

Dans ce cadre, l'information doit mettre l'accent sur les problèmes de l'association et de l'élargissement de la Communauté. Le moyen le plus important est incontestablement la radio. La presse recevra régulièrement des notes d'information et d'autres publications. Plusieurs milliers d'exemplaires du magazine en langue française "30 jours d'Europe", ainsi que du magazine en langue italienne "Comunità europea", sont régulièrement diffusés dans ces pays. Tous les ans, des campagnes d'information sont organisées dans deux pays associés, dans le cadre d'expositions.

#### - Les pays anglophones d'Afrique

Il faut informer ces pays sur les objectifs et les tâches de la Communauté dans la perspective de leur association possible. Dans ces pays également, la radio est le moyen d'information le plus important.

#### - Les Etats membres et les Etats candidats

Ici il importe d'expliquer à l'opinion publique les raisons de l'association des Etats africains et de l'aide aux territoires d'outre-mer. L'information sur la politique d'association et les résultats du Fonds de développement utilise principalement des notes d'information qui seront diffusées à la presse, à la radio et à la télévision. L'aide au développement sous d'autres formes, en particulier l'aide alimentaire et les préférences généralisées, doivent être convenablement prises en considération dans le cadre de l'information générale, tant dans les pays membres que dans les pays tiers.

#### IV. L'INFORMATION DU GRAND PUBLIC ET DES MILIEUX SPECIFIQUES

Alors que les principes exposés au chapitre II sont valables pour l'ensemble de la politique d'information de la Commission, les thèmes d'information et le choix des moyens varient suivant qu'il s'agit de s'adresser au grand public ou à des milieux déterminés.

##### 1. Le grand public

En 1972, la Commission fera de grands efforts pour que l'information sur les objectifs et les activités de la Communauté atteigne davantage encore que jusqu'ici le grand public dans les Etats membres et les pays adhérents. A cet effet, la presse, la radio et la télévision recevront plus régulièrement encore des notes d'information et de background.

A certaines occasions seront organisées des campagnes d'information "multi-media" pour sensibiliser le public dans une région déterminée. L'exemple théorique d'une telle campagne figure en annexe au présent document.

##### 2. Les milieux spécifiques

Le travail d'information des divisions responsables d'un milieu déterminé est fonction des priorités politiques et concrètes fixées par la Commission dans le cadre du programme annuel.

Les divisions compétentes pour l'information d'un milieu ont pour tâche d'informer ce milieu sur la Communauté européenne d'une manière qui soit adaptée au milieu considéré. A cet égard, il importe en particulier de choisir les moyens d'information qui paraissent selon le cas les mieux appropriés à cette fin.

Aussi dans les milieux spécifiques l'objectif est l'information sur les activités concrètes de la Communauté et sur les objectifs de l'unification européenne.

Par ailleurs, la Commission contribue au financement de programmes d'information et de formation sur la Communauté qui sont réalisés par des tiers. Pour des raisons de contrôle des résultats, de gestion des fonds et de contrôle financier, la collaboration se limite, dans chaque pays à quelques institutions ou organisations. Le choix de ces institutions ou organisations se fera sur la base des principes suivants :

- des contributions financières seront accordées sur la base de programmes d'actions concrètes soumis au préalable à la Commission et tenant compte des orientations et des priorités retenues dans le programme d'information de la Commission;
- l'importance de ces contributions dans le budget global de chaque organisme doit être en rapport avec la part des activités concernant la Communauté dans le programme d'ensemble de l'organisme en question.

##### a) la jeunesse

Etant donné l'attitude critique qu'ont adoptée de larges couches de la jeunesse à l'égard de l'unification européenne et des activités communautaires, la Commission estime que la jeunesse constitue l'un des principaux groupes auxquels doit s'adresser sa politique d'information. Ce point de

vue cadre d'ailleurs parfaitement avec le point 16 du communiqué de la conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du 2 décembre 1969. D'autre part, la Commission a décidé de présenter au Conseil des propositions tendant à la création d'un Comité de hauts fonctionnaires de la jeunesse et d'un Comité consultatif de la jeunesse. Enfin, le Conseil a décidé, suivant une proposition du Parlement européen, de regrouper dans une rubrique spéciale du budget de l'information les crédits pour l'information de la jeunesse.

L'action d'information de la Commission dans le domaine de la jeunesse suivra les priorités politiques générales fixées dans le programme pour 1972 sans perdre de vue la nécessité d'une information sur l'ensemble des problèmes communautaires. Une attention particulière sera consacrée à la politique d'aide au développement, à la politique sociale et aux problèmes de formation. Les activités d'information seront axées sur les écoles. La Commission s'efforcera de fournir aux enseignants un maximum de matériel d'information pouvant servir de base à l'enseignement, notamment en ce qui concerne l'éducation civique, l'histoire et la géographie. Comme aide pour la préparation des cours sur la Communauté européenne, la Commission publie trimestriellement, dans les quatre langues de la Communauté, une série documentaire à l'intention des enseignants.

En 1972, la Commission examinera les mesures paraissant les plus appropriées pour réaliser dans les écoles des campagnes d'information de masse (utilisation de moyens d'information audio-visuels, création de prix pour des concours scolaires, distribution de matériel d'information, etc...) A cet égard, la radio et la télévision scolaires méritent une attention particulière dans les Etats membres de la Communauté, ainsi que dans les pays candidats. Ces moyens de communication sont considérés comme particulièrement importants et efficaces pour offrir des informations sur la Communauté européenne à une grande partie de la jeunesse. La Commission examinera avec les stations de radio et de télévision des Etats membres la possibilité d'augmenter le nombre des émissions sur la Communauté européenne. Dans ce contexte, les journalistes de la radio et de la télévision responsables des émissions scolaires recevront régulièrement des notes d'information et seront invités, dans toute la mesure du possible, à des visites d'information qui seront organisées à Bruxelles.

On s'attachera également à informer régulièrement la presse destinée à la jeunesse sur l'évolution de la Communauté. Ici également, il est prévu de diffuser sélectivement les notes d'information et d'inviter les journalistes des principales publications de la presse destinée à la jeunesse, à des visites à Bruxelles, ainsi qu'à des journées d'information décentralisées qui se tiendront dans les Etats membres. La direction générale devra veiller à ce que les notes d'information soient rédigées dans un langage adapté aux intérêts des jeunes.

Par ailleurs, la Commission continuera à collaborer avec les associations de jeunesse, ainsi qu'avec les organismes spécialisés dans l'information et la formation européennes qui jouent un rôle de multiplicateur pour l'information de la jeunesse, conformément aux principes retenus pour la collaboration avec ces organismes.

b) Universités

Les activités de la direction générale de la Presse et de l'Information se concentrent sur l'information également dans le secteur des universités. Le développement d'une politique en matière d'éducation incombe au groupe de travail "Science et formation" (cf. décision de la Commission du 22 juillet 1971 lors de sa 173ème réunion). Dans le secteur universitaire, l'information s'inspire des priorités thématiques fixées dans le programme annuel pour la politique d'information. D'autre part, l'information destinée aux universités fournit aux départements qui sont particulièrement intéressés aux problèmes communautaires des informations spéciales sur les questions institutionnelles et juridiques, ainsi que sur les questions de politique économique et sociale.

La direction générale utilise les moyens habituels d'information, mais tient compte des besoins particuliers des milieux universitaires. L'information dans le secteur universitaire s'adresse essentiellement aux professeurs et assistants. Cette limitation est nécessaire car la Commission ne dispose pas des moyens financiers et des effectifs qui lui permettraient d'agir en profondeur dans les milieux d'étudiants, qui seront d'ailleurs informés dans le cadre du programme prévu pour la jeunesse.

Dans la perspective de l'élargissement de la Communauté, la Commission intensifiera l'information universitaire dans les pays adhérents et notamment en Grande-Bretagne.

Pour le secteur universitaire également, les visites à Bruxelles et l'organisation de journées et de séminaires d'information sont considérées comme des moyens importants de la politique d'information.

Les centres de documentation promus depuis des années par la Commission constituent un autre instrument de la politique d'information. La Commission a l'intention, principalement dans les Etats membres actuels et dans un but de concentration et de spécialisation, de développer par priorité et sur le plan quantitatif les centres déjà existants. La Commission examinera les possibilités de développer en 1972 sa collaboration avec quelques bibliothèques, dans les Etats membres, particulièrement spécialisées dans certains domaines (p. ex., avec l'Institut d'économie mondiale de Kiel dans le domaine des sciences économiques). Dans la perspective de l'élargissement, de nouveaux centres de documentation devront être créés, en 1972, en Irlande, au Danemark et en Norvège.

Dans le secteur universitaire également, la collaboration avec la presse spécialisée sera renforcée en 1972. Les bureaux de presse et d'information mettront à profit toute possibilité de collaboration avec les revues scientifiques spécialisées de leur pays. La communication de nouvelles et d'informations sur la Communauté aux responsables des émissions de radio et de télévision destinées aux milieux universitaires fera également l'objet d'une attention particulière.

La Commission dispose de deux publications spécialisées pour le secteur universitaire : les "Nouvelles universitaires européennes" et la revue "Intégration", laquelle pourrait être diffusée également dans les milieux scientifiques. L'efficacité et les coûts de ces deux publications seront examinés en 1972, afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires sur des améliorations possibles.

c) Les syndicats

L'information syndicale s'inspire également des priorités thématiques fixées pour la politique d'information dans le programme annuel 1972. D'autre part, elle doit tenir compte d'une série de questions qui intéressent particulièrement les milieux syndicaux, notamment la politique de l'emploi, la politique régionale vue sous l'angle de la sécurité de l'emploi et de la création de nouveaux emplois, la formation professionnelle, ainsi que le problème de l'intégration des travailleurs étrangers dans les Etats membres.

En 1972 l'information sur les différents thèmes doit également mettre l'accent sur les perspectives créées par l'élargissement de la Communauté. Des efforts particuliers seront entrepris en 1972 pour informer sur la Communauté les syndicats des pays candidats.

La direction générale présentera le matériel d'information sous la forme la plus appropriée à l'information dans le milieu syndical. Elle élaborera en outre des notes d'information sur les thèmes intéressant particulièrement les syndicats.

L'information syndicale se sert également de la série syndicale de la "Documentation européenne", qui paraît quatre fois par an dans les langues de la Communauté. Cette série s'adresse surtout aux établissements de formation des syndicats.

Les activités d'information seront essentiellement axées sur les trois catégories syndicales suivantes : presse syndicale, jeunesse syndicale et dirigeants syndicaux. Les représentants de ces trois catégories seront invités à Bruxelles et à des manifestations décentralisées organisées en collaboration avec les bureaux de presse et d'information. En 1972, on intensifiera les efforts visant à assurer une information aussi complète et permanente que possible de la presse syndicale dans les Etats membres et les pays candidats. Une attention particulière sera accordée à l'information des directeurs des écoles syndicales et des institutions de formation pour dirigeants syndicaux. La Commission veillera à ce qu'en 1972 davantage de membres de la Commission et de hauts fonctionnaires prennent la parole aux assises syndicales.

Il est d'ailleurs prévu d'inviter, en 1972, les rédacteurs responsables des émissions de radio et de télévision qui s'adressent spécialement aux syndicats, à une visite d'information à Bruxelles. Comme suite à cette visite, la direction générale fera le maximum d'efforts pour maintenir les contacts ainsi établis et pour fournir régulièrement aux rédacteurs le matériel d'information approprié.

## V. LA MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'INFORMATION

Dans le cadre de sa politique d'information, la Commission s'efforce de mettre en oeuvre les moyens d'information qui offrent les meilleures perspectives de réalisation du but poursuivi. Une méthode de contrôle des résultats devra être introduite afin de faciliter les décisions sur la mise en oeuvre des différents moyens d'information.

### 1. Visites à Bruxelles

La Commission considère les visites d'information pour "multiplicateurs" comme l'un des principaux instruments de la politique d'information. Etant donné que le nombre de visiteurs accueillis et pris en charge est limité par les disponibilités financières et en personnel, l'invitation au siège de la Commission devra se limiter toutefois à certaines catégories de personnes. Pour le succès de la politique d'information, il est plus important de recevoir un nombre réduit de groupes particulièrement importants et de leur présenter un programme excellent que de vouloir multiplier à tout prix le nombre des groupes reçus.

Il est prévu de créer, en 1972, un "centre d'information" pour les groupes non-prioritaires, ce qui permettra d'offrir à tous les visiteurs qui le souhaitent une information de base. Aussi longtemps qu'un tel centre n'existera pas, même la visite de groupes n'entraînant aucun frais pour la Commission ne peut être garantie.

Dans la politique à l'égard des visiteurs les mêmes critères de sélectivité doivent être appliqués à tous les demandeurs.

En 1972, la Commission assurera une certaine priorité aux hommes politiques, aux journalistes, aux membres des professions juridiques, aux éducateurs, aux syndicalistes et aux dirigeants agricoles. Le choix des groupes à inviter se fera en collaboration avec les bureaux de presse et d'information.

La Commission attache une importance particulière aux visites de ressortissants des pays en voie d'adhésion et des Etats-Unis d'Amérique.

Dans l'intérêt d'une amélioration qualitative, la durée des programmes de visites sera éventuellement raccourcie. Le travail d'information faisant suite aux visites ("follow-up") doit être l'objet de l'attention particulière.

Lors de l'établissement des programmes destinés aux groupes de visiteurs, et même aux visiteurs individuels, il convient de tenir compte des priorités politiques arrêtées dans ce programme. Le choix de thèmes supplémentaires sera déterminé par les besoins de la Commission et l'intérêt des visiteurs.

### 2. Opérations décentralisées

La Commission s'efforcera de décentraliser son action d'information, de façon à l'adapter aux conditions particulières des différents pays, milieux et régions.

L'action directe auprès des organisations syndicales, des milieux agricoles, de la jeunesse, des éducateurs et de l'Université continuera à être complétée par une coopération sélective avec des organisations et associa-

tions susceptibles de jouer un rôle de multiplicateurs d'information. Cette coopération se fera sous forme de contributions programmées et contrôlées, conformément au programme approuvé par la Commission.

### 3. Publications

La direction générale de la presse et de l'information arrêtera en 1972 des directives concernant la présentation extérieure de toutes ses publications. Ces directives s'inspireront de l'expérience acquise par certains Etats membres dans ce domaine. Elles concerneront aussi bien les formats et les pages de couverture que la typographie. Elles viseront à ce que les publications de la Commission soient plus facilement identifiées comme telles.

En 1972, la Commission examinera également l'opportunité d'utiliser des annonces comme moyen d'information. A l'heure actuelle, on envisage la possibilité d'attirer l'attention du grand public, par l'insertion éventuelle d'annonces dans les journaux sur l'existence des bureaux de presse et d'information, ainsi que sur la publication des magazines mensuels ou des brochures.

Les expériences positives qui ont été faites cette année avec l'utilisation de flans (Matern) dans la presse amènent la Commission à renforcer encore cette action à l'avenir.

#### a) Magazines "Communauté européenne"

Les magazines mensuels de la Commission qui paraissent sous le nom de "Europäische Gemeinschaft", "30 jours d'Europe", continueront, en 1972, à paraître sous leur forme actuelle. Une analyse spéciale sera effectuée d'ici au 31 mars 1972, qui portera aussi bien sur la situation du marché dans les différents pays que sur le contenu et la présentation des différentes éditions du magazine, leur coût et leur efficacité. Dans le cadre de cette analyse, une étude sera également effectuée sur l'opportunité et les conditions de la publication de magazines mensuels au Danemark, en Norvège et en Irlande.

En 1971 a été créé un tronc commun pour tous les magazines. Celui-ci a donné de bons résultats. Il permet à la Commission d'assurer qu'un thème actuel est traité de façon uniforme dans chacun des magazines mensuels afin de répondre aux priorités politiques du moment. En règle générale, le tronc commun comporte plusieurs contributions sur un même thème. Il est prévu d'étendre ce tronc commun en 1972.

L'édition française de "Communauté européenne - Information" sera maintenue en 1972. Si possible, une édition anglaise sera publiée en 1972, en collaboration avec un éditeur britannique.

#### b) Bulletins d'information (News-letters)

Les bulletins d'information générale publiés par les bureaux de presse et d'information se sont révélés très utiles. La tendance à la concentration, qui consiste à prévoir un bulletin d'information par bureau de presse et d'information, sera poursuivie en 1972.

Pour l'information des dirigeants dans l'agriculture, l'industrie et la recherche, la Commission publie deux bulletins d'information spéciaux. Les "Nouvelles sur la politique agricole commune" sont mensuelles, alors que le bulletin "Industrie, Recherche et Technologie" est hebdomadaire.

c) Notes d'information

En 1971, la Commission a commencé de diffuser des notes d'information. Ces notes d'information s'efforcent de présenter un thème en le plaçant dans un contexte global ou sur une toile de fond qui l'éclaire. Environ 50 notes d'information ont été diffusées en 1971. Conformément à une demande des Représentants permanents, les notes d'information seront également transmises aux représentants diplomatiques des Etats membres. Grâce au travail excellent du groupe du Porte-Parole, la grande presse quotidienne publie régulièrement dans tous les Etats membres des informations sur la Communauté. Par les notes d'information, on s'efforce d'atteindre la presse régionale dont le tirage est parfois élevé. En outre, les notes d'information sont adressées à la presse spécialisée, par exemple aux revues de consommateurs, aux bulletins des chambres d'industrie et de commerce, des associations professionnelles et des syndicats etc... On vise ainsi à toucher des lecteurs qui suivent moins la presse quotidienne et qui se limitent à la lecture des revues spécialisées.

d) Publications non périodiques

En 1972, paraîtra une brochure de base dans toutes les langues de la Communauté. Elle comportera, outre un texte de 40 pages environ, des graphiques et des illustrations. Il est prévu d'en publier annuellement une mise à jour. La direction générale de la presse et de l'information a prévu une édition spéciale en langue anglaise de cette brochure à destination des Etats-Unis, afin de satisfaire les besoins d'information du public américain.

Exceptionnellement, d'autres brochures importantes seront publiées lorsqu'elles répondront à un besoin actuel.

A l'avenir, des dépliants et des brochures légères d'environ 8 pages remplaceront les grandes brochures, et cela pour les raisons suivantes :

- étant donné la multiplicité des publications de toute nature, la propension à la lecture des imprimés est en diminution dans le public des pays membres;
- seules les publications dont la présentation est concise et à la portée de tous ont encore des chances d'attirer l'attention des lecteurs;
- la direction générale de la presse et de l'information n'a pas la tâche de publier, dans le cadre de ces activités d'information, des études de base relatives à des problèmes spéciaux; pour ces dernières, la Commission prévoit une série spéciale dont les publications pourraient être incluses dans le travail d'information de la direction générale de la presse et de l'information.

La Commission considère que les notes d'information et les contributions qui sont réunies dans le tronc commun des magazines constituent le matériel de base pour l'information et désire qu'il soit exploité au maximum, dans le cadre des activités d'information.

La Commission publiera en 1972 une petite brochure "Communauté en chiffres", forme abrégée des "Statistiques de base", dans les langues des pays membres, en anglais et dans les langues scandinaves. D'autre part un "Vademecum" sur l'état du développement de la Communauté est prévu pour 1972. Ce "Vademecum" sera régulièrement mis à jour. Il sera également mis à la disposition des représentations diplomatiques des Etats membres dans les pays tiers.

Une réédition de la "pochette cartographique" est prévue. Le nombre des cartes sera cependant réduit au profit d'une augmentation du tirage. Etant donné la demande élevée des écoles pour ce genre de matériel cartographique, des tirages élevés sont prévus pour les différentes éditions.

Les trois séries de la "Documentation européenne" pour enseignants, syndicalistes et agriculteurs continueront d'être publiées en 1972 sous leur forme actuelle. Le choix des thèmes est centralisé. De 10 à 12 thèmes seront traités de façon homogène dans les trois séries en tant que tronc commun. Une analyse du coût et de l'efficacité de ces séries est prévue pour 1972.

#### 4. Radio, télévision, films

La Commission est pleinement consciente de la grande importance de la télévision et de l'importance à nouveau croissante de la radio en tant que moyens de communication de masse. Elle essaiera par conséquent d'obtenir que les programmes de radio et de télévision fassent une place appropriée à la Communauté européenne. A cette fin, les responsables de ces programmes reçoivent régulièrement les communiqués de presse et les notes d'information du groupe du Porte-Parole, ainsi que celles de la direction générale de la Presse et de l'Information.

En 1971, la Commission a commencé de réaliser des "télé-informations". Ceux-ci ont pour objet de présenter rapidement (en 5 minutes environ) et clairement au grand public les événements et les problèmes de la Communauté. Les cinq "télé-informations" réalisées jusqu'ici ont été largement utilisées par les stations de télévision qui les ont reprises, soit intégralement, soit sous forme d'extraits insérés dans les journaux et magazines télévisés. La direction générale de la Presse et de l'Information s'efforcera d'en accroître la production en 1972.

Des efforts particuliers seront entrepris en 1972 pour augmenter le nombre des émissions scolaires tant de la radio que de la télévision.

Pour 1972, on prévoit la préparation d'un nouveau film qui devra être terminé au début de 1973. Celui-ci présentera au grand public, d'une façon compréhensible par tous, les tâches de la Communauté et le fonctionnement des institutions communautaires. Il tiendra compte de l'élargissement de la Communauté.

Un groupe d'études des moyens audio-visuels sera créé dans la direction générale de la Presse et de l'Information. Ce groupe devra examiner les besoins du marché et proposer des thèmes pouvant être exposés par des moyens audio-visuels. Il étudiera également les problèmes de production ainsi que l'opportunité de compléter certaines publications par des moyens audio-visuels.

La photothèque poursuivra ses activités et s'efforcera d'aboutir à une rationalisation maximale et à un taux d'utilisation par les tiers aussi élevé que possible.

#### 5. Participation à des expositions et à des campagnes d'information

La Commission estime depuis des années que la participation à des foires et à des expositions constitue un moyen d'information adéquat, parce qu'elle donne la possibilité d'atteindre de larges couches de la population. Sur la base d'une longue expérience et compte tenu des moyens limi-

tés dont elle dispose, la Commission s'est cependant décidée à concentrer ses activités dans ce domaine en se limitant d'une manière générale à quelques grandes expositions organisées dans des pays tiers. Il s'agit principalement de pays dans lesquels la Commission ne dispose pas d'un bureau d'information. La Commission fait toutefois exception en faveur de la Grüne Woche de Berlin, afin de tenir compte de la situation politique particulière de cette ville et de la nécessité de mieux informer le consommateur allemand.

La participation à des foires et à des expositions sera à l'avenir l'occasion de campagnes d'information "multi-média" (cf. l'exemple en annexe).

Les participations suivantes à de grandes expositions sont prévues pour 1972 :

- a) Foire commerciale à l'occasion de la conférence de la CNUCED à Santiago du Chili, du 15 avril au 14 mai 1972;
- b) poursuite des campagnes d'information dans deux ou trois pays des EAMA;
- c) Grüne Woche à Berlin, janvier 1972.

La Commission dispose dans différents Etats membres, ainsi qu'en Grande-Bretagne, d'expositions itinérantes qui se sont révélées extrêmement utiles. En 1972, ce matériel mobile sera complété et, le cas échéant, modernisé. Les bureaux de presse et d'information saisiront l'occasion du montage des expositions itinérantes pour organiser chaque fois qu'il est possible, des campagnes d'information.

ANNEXE

EXEMPLE THEORIQUE D'UNE CAMPAGNE D'INFORMATION "MULTI-MEDIA"

---

Si la Commission décide par exemple de participer à une exposition industrielle à Londres, les actions suivantes peuvent être envisagées :

- Par des notes d'information et des communiqués, la radio, la presse et la télévision sont sensibilisées dans une phase préparatoire à Londres et dans le Royaume-Uni en général.
- Dans son numéro du mois précédant l'exposition, le magazine "European Community" consacre des articles à l'exposition et à la participation de la Communauté.
- A l'exposition industrielle de Londres, la Communauté occupe un stand d'information où des fonctionnaires spécialisés se tiennent à la disposition du public. D'autre part, du matériel d'information aisément compréhensible y est distribué. Le matériel est destiné au grand public, mais vise également les intérêts spécifiques des milieux économiques et des consommateurs. Par ailleurs, le stand est équipé de vitrines animées de jeux de lumière afin d'attirer l'attention des visiteurs.
- La Division "Information Syndicale" organise à Londres un séminaire d'information sur la politique industrielle et les problèmes de l'emploi.
- La Division "Information de la Jeunesse" organise un séminaire d'information sur la politique sociale ou la protection de l'environnement.
- Le Commissaire séjournant à Londres à cette occasion donne une conférence de presse organisée par le bureau de Londres. Le bureau veille à ce que des interviews avec le Commissaire ou son représentant soient organisées pour la radio et la télévision.
- Le Commissaire ou son représentant se trouvant à Londres prennent la parole, à l'occasion d'une manifestation, devant des industriels ou des consommateurs.
- Le groupe du Porte-Parole publie au préalable un communiqué de presse annonçant la participation de la Communauté à l'exposition. Ce communiqué doit mettre en évidence les réalisations de la Communauté dans l'intérêt de l'industrie et des consommateurs.

.....

- Le groupe du Porte-Parole publie un communiqué de presse résumant l'allocution du Commissaire ou de son représentant lors de la manifestation mentionnée ci-dessus.
- D'autres actions, par exemple des présentations de films, des conférences, etc. pourraient être envisagées le cas échéant.